

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RUE DE LA GARE

N° 2021-53PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- Vu les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise SNATP SUD OUEST, en charge des travaux de branchement eau potable, pour le compte d'EMMA, 19 rue de la Gare, en agglomération, à Saint Geours de Marenne,
- Vu l'autorisation de voirie de l'Unité Territoriale Départementale de Soustons du 18 décembre 2020,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SNATP SUD OUEST est autorisée à effectuer les travaux de branchement eau potable, 19 rue de la Gare, en agglomération, à Saint Geours de Marenne, du lundi 30 août au mardi 07 décembre 2021 inclus.
- ARTICLE 2 :** Durant les travaux, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise SNATP SUD OUEST sont chargés d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise SNATP SUD OUEST.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise SNATP SUD OUEST.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable de la Police Municipale,
- SNATP SUD OUEST, 2 rue Principale, 64230 Poey Lescar,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 2 septembre 2021

**Le Maire,
M. DIRIBERRY**

